



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

Direction des collectivités territoriales  
et de la citoyenneté  
Bureau de l'urbanisme

**ARRÊTÉ**  
**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la**  
**demande d'un permis de construire déposée par la Société Brete Sun ISDND**  
**pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Le Verger**

**Le Préfet de la région Bretagne**  
**Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1, R.421-1, R.422-2, R.423-20, R.423-32 et R.423-57 ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1, L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 et suivants ;

**Vu** la demande de permis de construire déposée par la Société Brete Sun ISDND en vue de l'implantation d'une centrale solaire sur le territoire de la commune de Le Verger ;

**Vu** l'avis de mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne sur le projet de construction d'un parc photovoltaïque au Verger ;

**Vu** la décision n° E23000217/35 du 21 décembre 2023 du conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes désignant Madame Danielle FAYSSE en qualité de commissaire enquêteur ;

**Vu** les pièces du dossier devant être soumis à l'enquête publique ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**ARRÊTE**

**Article 1er : Objet, date et durée de l'enquête**

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Le Vergèr, du **jeudi 22 février 2024 à 9h00 au lundi 25 mars 2024 à 12h00 inclus**, soit une durée de 33 jours consécutifs, à une enquête publique sur le projet d'implantation d'une centrale solaire, situé au lieu-dit La Bévinais, sur le territoire de la commune de Le Verger, déposé par la Société Brete Sun ISDND.

**Article 2 : Désignation du commissaire-enquêteur**

Madame Danielle FAYSSE, Urbaniste, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

### **Article 3 : Publicité de l'enquête**

#### **Presse :**

Un avis au public concernant l'ouverture de la présente enquête sera publié, par les soins de la préfecture, aux frais de la Société Bretil Sun ISDND, dans les journaux "Ouest-France" (édition Ille-et-Vilaine) et " 7 jours les petites affiches de Bretagne " quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 07/02/24, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit entre le jeudi 22 février 2024 et le jeudi 29 février 2024 inclus ;

#### **Affichage**

Un avis au public concernant l'ouverture de la présente enquête sera publié en mairie de Le Verger par voie d'affichage et, éventuellement, par tous autres procédés, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 07/02/24, et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité incombe au maire, qui devra le certifier ;

Dans les mêmes conditions de délais et durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le porteur de projet, la Société Bretil Sun ISDND, procède à l'affichage sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du projet. Ces affiches devront être visibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministère de la transition écologique ;

#### **Internet**

L'arrêté d'ouverture de l'enquête et l'avis d'enquête sont consultables sur le site internet de la préfecture : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

### **Article 4 : Informations complémentaires**

Des informations peuvent être demandées auprès de la Société Bretil Sun ISDND, 1 av. de Tizé CS 43603 – 35236 Thorigné-Fouillard, et précisément auprès du chef de projet, M. Loïc MAHOT – e-mail : l.mahot@energiv.fr – téléphone : 07 56 05 45 76.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine :

<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

### **Article 5 : Consultation du dossier - observations et propositions du public**

Le dossier d'enquête publique sera consultable :

- sur support papier et sur poste informatique à la mairie située 6 route de Talensac – 35160 Le Verger du Jeudi 22 février 2024 à 9h00 au Lundi 25 mars 2024 à 12h00, où chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors jours fériés), soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et le mercredi de 15h à 18h.

- sur le site internet de la préfecture : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre papier ou les adresser, pendant la même période, à l'attention de la commissaire-enquêtrice en précisant l'objet du courrier ou courriel : Enquête publique Centrale solaire Le Verger :

- soit par courrier à la mairie de Le Verger - 6 route de Talensac – 35160. Le Verger ;

- soit par courriel à la préfecture d'Ille-et-Vilaine : [pref-urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr)

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique seront consultables sur le site de la Préfecture : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Pour être recevables, toutes les observations doivent être déposées pendant la période d'ouverture de l'enquête, soit entre le Jeudi 22 février 2024 à 9h00 et le Lundi 25 mars 2024 à 12h00. Ces observations seront tenues à la disposition du public.

### **Article 6 : Permanences**

La commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la **mairie de Le Verger, située 6 route de Talensac – 35160 Le Verger** aux dates suivantes :

- **Jeudi 22 février 2024 de 9h00 à 12h00,**
- **Mercredi 13 mars 2024 de 15h00 à 18h00,**
- **Lundi 25 mars 2024 de 9h00 à 12h00,**

En application des articles R.123-18 à 123-21 du code de l'environnement, la commissaire-enquêtrice pourra visiter les lieux concernés (à l'exception des lieux d'habitation) sauf dans le cas où les propriétaires ou occupants n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, demander au maître d'ouvrage de compléter le dossier d'enquête par un document existant, demander l'organisation d'une réunion publique, prolonger l'enquête par décision motivée d'une durée de quinze jours.

### **Article 7 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le maire de Le Verger transmet, sans délai, le registre d'enquête et les documents annexés à la commissaire-enquêtrice, laquelle procédera à la clôture et à la signature dudit registre.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire-enquêtrice rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

### **Article 8 : Rapport, conclusions et avis du commissaire-enquêteur**

La commissaire-enquêtrice établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera (dans un document séparé et en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération) ses conclusions motivées qu'elle transmettra, avec le dossier de l'enquête et le rapport, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine - Direction des Collectivités Territoriales et de la Citoyenneté - Bureau de l'Urbanisme.

La commissaire-enquêtrice transmettra simultanément une copie de ce même rapport et conclusions au président du Tribunal administratif de Rennes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées est déposée à la mairie de Le Verger et à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à dater de la clôture de l'enquête.

Ce document sera consultable sur le site internet de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

**Article 9 : Autorité décisionnaire**

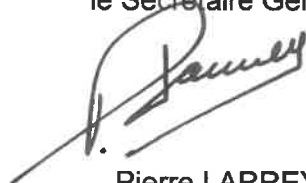
Le Préfet d'Ille-et-Vilaine est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire. A l'issue de la procédure, il pourra délivrer un arrêté de permis de construire assorti de prescriptions ou un refus.

**Article 10 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Maire de Le Verger et la commissaire-enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le **23 JAN. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Larrey', written over a horizontal line.

Pierre LARREY